

NB
ABIR.

Monsieur,

la pièce dont vous avez bien voulu me communiquer
le dessin, me paraît importante, en ce qu'elle
fixe, selon moi, le sens des pièces d'Héraclius
1^{er} dont le D^{ou} Marchant s'est occupé dans sa
XXII^e lettre, et qui portent la légende HÆRACIVS
CONSVS. Ces pièces ne sont ~~pas~~ⁿⁱ d'Héraclius II, comme
le pensait Eckhel, ni d'Héraclius, père d'Héraclius
1^{er}, comme l'a proposé le D^{ou} Marchant, approuvé
en cela par M. de Sauley et par l'éditeur de la
2^e édition des lettres. L'objection contre l'attribution
à Héraclius 1^{er} tirée de l'absence du titre P.N.
tombe devant l'accrois que vous avez destiné.
J'y lis d'un côté: DOMINVS NOSTRVS HÆRACIVS
CONSVS, plus deux lettres que je ne distingue
pas bien & qui peuvent être une sigle composé
de trois lettres AVG. au Revers où sont les
lettres VICTORIA CONSSBIB, je pense qu'il faut

ferè: Victoria Consulis Vivat! B pour V est
fréquent dans la basse latinité, et surtout dans
les légendes latines transcrites par les Grecs.
L'exergue CONOB très correct prouve que
la pièce a été frappée à Constantinople.
Les pièces de Carthage en argent et en bronze
n'ont donc été frappées qu'à la suite de
celles d'or. Maintenant nous voyons au droit,
non un seul consul, mais deux. L'empereur placé
à droite (circonstance tout à fait insolite)
à l'habit consulaire comme le personnage
barbu placé à gauche ces particularités
s'expliquent par la manière de concevoir les
années d'Héraclius I^{er}, citée par du Cange
et reproduite par Marchant, Impérii divorum
dominorum nostrorum et beneficentissimorum
Flavii Heraclii piissimi Anno tertio, post
Consulatuum ejus anno secundo, et Flavii novi
Constantinii a Deo protecti filii ejus Anno

primo semper Regg. et imp. il y a une
ambiguïté dans cette phrase: car on ne fait
si l'année précède ou celle de l'empire
d'Héraclius Constantin ou de son consulat.
Mais les dates comparées au monument prouvent
qu'il s'agit à la fois du consulat et de
l'Empire du ~~Empire~~ fils d'Héraclius I^{er}.
Héraclius succéda à Phocas l'an 610, son
fils naquit en 613, et fut immédiatement
associé à l'Empire. L'initiale rapportée
plus haut prouve qu'Héraclius n'avait
revêtu les insignes du consulat que l'an 11
de son règne, et comme une pièce consulaire
ne peut avoir été frappée que l'année
même du consulat, du personnage qu'elle
représente, il faut admettre qu'Héraclius I^{er}
continua son consulat en 613, s'associa
son fils qui venait de naître, dans cette dignité
comme dans celle d'Auguste. Voilà pourquoi le
jeune consul est à droite, c'est-à-dire à la

place d'honneur. Si le consulat du fils
avait été différé à 614 ou à quelque'une
des années suivantes, il en ferait question
dans les dates postérieures d'Héraclius. mais
ou y lit, dans changement dans la formule,
à mesure qu'on avance, anno IV, anno III,
anno II et ainsi de suite, il faut donc avec
certitude placer en 613 l'accession dont il vient
d'être question. La légende reste singulière comme
ne mentionnant que le père, mais ces Byzantins n'y regardent pas.

Je suis parvenu à renier ce feu-
tirage à peu de mes articles sur les premiers
monnaies mérovingiennes. Je ne ferai au
plaisir de vous offrir incessamment ce travail
donc vous voulez bien me parler avec votre
indulgence accoutumée.

Agreez, Monsieur, l'hommage
de ma haute considération et de ma
sincère dévotion.

Paris, le 17 février 1856 = la légende complète au
Nostri Héraclius et Constantinus consules augusti,
et un Rx. Victoria consulibus, vivens! aurait-on joué

sur Constantin et Consules?